Délibération n° 2026_09_07

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	19
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	17/08/2026
Date d'affichage de la convocation	25/08/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Sabrina BOUYER, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Thierry BASTIER et Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : Mme Sandie MERLE et M. Pascal HENRY.

est désigné **secrétaire de séance**. M. Pierre BARBARIT

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT DE 500 000€ POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants,
Vu le Code monétaire et financier,
Vu le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement,
Vu les différentes offres de financement consultées,

Considérant la nécessité de disposer de liquidités suffisantes afin de faire face aux besoins temporaires de trésorerie du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que le recours à une ligne de trésorerie permet de répondre à ces besoins dans l'attente de l'encaissement des subventions attendues,

Considérant l'offre proposée par La Banque Postale,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260902-2026_09_07-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026

ARTICLE 1 : Approuve la souscription d'une ligne de trésorerie destinée à couvrir les besoins temporaires de trésorerie du budget annexe de l'assainissement, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant maximum : 500 000 €
Durée : 364 jours
Taux d'intérêt : Taux fixe de 3.790% l'an
Commission d'engagement : 750.00 EUR, soit 0.150% du montant maximum
Commission de non-utilisation : 0.200% du montant non utilisé
Frais de dossier : 500 €
Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel

Les intérêts seront calculés uniquement sur les sommes effectivement tirées et pendant la durée effective de leur utilisation.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer seul le contrat relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place, notamment les demandes de tirage et de remboursement, dans le respect des conditions approuvées par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la mise en place et de l'utilisation de cette ligne de trésorerie seront imputées au budget annexe de l'assainissement sur les crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publié et transmise au
Contrôle de légalité le : 04/09/2026

Pour copie conforme
Le Maire.

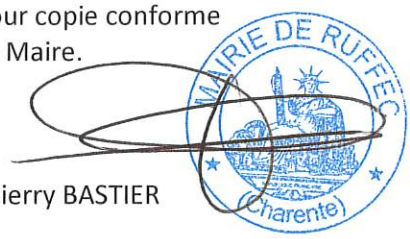

Thierry BASTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260902-2026_09_07-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026